

# Rougeole et vaccination. A propos d'une circulaire administrative. Courte méditation éthique.

Mars 2019.

Pr Roger GIL

*Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique de Nouvelle-Aquitaine*

Il y a quelques jours<sup>1</sup> la Direction Générale de la Santé a diffusé un message d'alerte signalant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 288 cas de rougeole ont été déclarés en France dont 90% survenus chez des personnes non ou mal vaccinées. La circulaire rappelle aux médecins la « nécessité de recommander l'éviction de la collectivité jusqu'à cinq jours après le début de l'éruption ». Elle recommande aussi la vérification du statut vaccinal et éventuellement sa mise à jour « pour tous les professionnels et notamment pour ceux travaillant dans les cabinets ou dans les services accueillant des patients à risque de rougeole grave ».

Cette alerte est l'occasion de revenir sur les enjeux éthiques de la vaccination comme lieu exemplaire de la tension entre autonomie du citoyen –le pouvoir d'obéir à sa propre loi, d'être son propre maître- et le principe de non-malfaisance à autrui au nom de la « raison publique » qui édicte que la liberté de chacun ne puisse nuire à autrui<sup>2</sup>. L'être humain est par définition « social » et son destin qu'il le veuille ou non, se déploie au sein d'une famille, d'une communauté, d'une cité, d'un pays. L'être humain ne peut aussi échapper à la réalité biologique de son corps et à la fragilité qui est coextensive à la vie, exposée à la maladie, à l'accident, à la mort. Dès lors la survenue d'une maladie infectieuse n'engage pas seulement l'être humain qui en est victime mais la société tout entière. L'histoire de l'humanité est lourde des souvenirs de ces épidémies qui décimaient les populations. On oublie trop souvent que les progrès obtenus sur nombre de maladies infectieuses ne tiennent pas qu'à la découverte de produits actifs sur les agents pathogènes (comme les antibiotiques ou les antiparasitaires). Ils tiennent aussi à la vaccination qui a permis d'éradiquer des maladies pour lesquelles encore aujourd'hui n'existerait aucun traitement : tel est le cas de la variole, déclarée éradiquée par l'OMS en 1980 au terme d'un programme mondial de vaccination qui a été déployé à partir de 1966<sup>3</sup>. C'est grâce à la vaccination que la poliomyélite qui a paralysé des centaines de milliers d'enfants dans les pays industrialisés dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle a pratiquement été éliminée comme problème de santé publique de ces pays à partir de l'introduction de la vaccination dans les années 1950 et 1960. Elle n'a pas pour autant disparu du monde, ce qui a incité l'OMS à déclencher un plan Stratégique pour son éradication<sup>4</sup>.

Il faut en effet savoir qu'une personne atteinte de maladie infectieuse comme la rougeole ou comme la grippe subit bien sûr à titre personnel les conséquences de la maladie mais elle est aussi un réservoir pour le virus et elle devient une source de contamination, donc de propagation de la maladie. Bien plus, une personne non vaccinée peut aussi contracter une forme bénigne de la

---

<sup>1</sup> Le 12 mars 2019 : <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/dgsurgent/inter/detailsMessageBuilder.do?id=30050&cmd=visualiserMessage>

<sup>2</sup> Voir Ethique biomédicale, comportements individuels et santé publique, in Roger Gil, *Les grandes questions de bioéthique au XXI<sup>e</sup> siècle dans le débat public*, Les chemins de l'éthique (Bordeaux: LEH éditions, 2018), p. 424-425.

<sup>3</sup> Organisation Mondiale de la Santé, Programme d'éradication de la variole 1966-1980 ; <https://www.who.int/features/2010/smallpox/fr/>

<sup>4</sup> Organisation Mondiale de la Santé, Plan Stratégique pour l'éradication de la poliomyélite et la phase finale 2013-2018 ; <https://www.who.int/publications/list/polio-strategy-2013/fr/>

maladie et devenir à son tour un agent de propagation du virus dans la population. On conçoit bien sûr l'importance de la vaccination pour les professionnels de santé qui côtoient des personnes vulnérables. Mais cette responsabilité à l'égard d'autrui concerne tous les citoyens et seule la couverture vaccinale de la quasi-totalité de la population peut permettre d'espérer une éradication de ces maladies. L'OMS estime qu'entre 2000 et 2016, la vaccination antirougeoleuse a évité 20,4 millions de décès, « faisant de ce vaccin le meilleur investissement dans la santé publique<sup>5</sup> ». Hélas en France plusieurs personnes sont encore décédées de rougeole en 2018.

Le ministère de la Santé a rendu certaines vaccinations obligatoires. Soit ! Mais au-delà c'est bien de la dimension éthique des vaccinations dont il faudrait largement débattre. L'obligation légale ne peut prendre sens que si elle est appropriée par les consciences. La vaccination est certes un devoir à l'égard de soi et à l'égard des autres. Telle est sa justification rationnelle qui ne sera performative que si elle mobilise les cœurs et si alors la vaccination devient une affaire de fraternité, cette valeur éthique émotionnelle que Cicéron nommait « *caritas humani generis* »<sup>6</sup>, en somme l'accession à la tendresse qui est sans doute la forme achevée de la considération à l'égard d'Autrui.

---

<sup>5</sup> Organisation Mondiale de la Santé. Rougeole ; 29 novembre 2018 ; <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/measles>

<sup>6</sup> Cicéron, *Des termes extrêmes des biens et des maux. Tome II, Livres III-V*, trad. par Jules Martha, Collection des universités de France (Paris: Les Belles Lettres, 1930).

©Roger GIL, Rougeole et vaccination. A propos d'une circulaire administrative. Courte méditation éthique; [www.espace-ethique-poitoucharentes.org](http://www.espace-ethique-poitoucharentes.org)